



Directives relatives à l'aménagement des Établissements accueillant des personnes handicapées (EPH)



Directives relatives à l'aménagement des établissements accueillant des personnes handicapées

du 01.01.2008

Table des matières

		Pages
A	Généralités	3
B	Écoles spéciales / Établissements pour mineurs	5
B.1.	Écoles y compris les jardins d'enfants	5
	B.1.1. Enseignement	5
	B.1.2. Sport	6
	B.1.3. Thérapie	6
B.2.	Homes	7
	B.2.1. Habitat en groupe	7
B.3.	Locaux communs	8
	B.3.1. Entrée zone commune	8
	B.3.2. Administration	9
	B.3.3. Intendance	9
	B.3.4. Personnel	10
	B.3.5. Divers	11
C	Homes / Ateliers protégés et ateliers d'occupation	11
C.1	Habitat en groupes	11
C.2	Habitat en pension	12
	C.2.1. Personnes handicapées physiques	13
	C.2.2. Personnes handicapées psychiques et personnes souffrant de dépendances	13
C.3	Ateliers protégés (yc centres de formation professionnelle)	13
	C.3.1. Secteur de travail et de formation	14
C.4	Ateliers d'occupation	15
	C.4.1. L'occupation dans le Home	15
	C.4.2. Atelier d'occupation	15
	C.4.3. Occupation dans les ateliers protégés	16
C.5	Locaux communs	16
	C.5.1. Entrée zone commune	16
	C.5.2. Hydrothérapie	17
	C.5.3. Administration	17
	C.5.4. Intendance	17
	C.5.5. Personnel	18
	C.5.6. Divers	18



	A - Généralités
Bases légales	<ul style="list-style-type: none">- Art. 112b alinéa 2 et 197 chiffre 4 de la Constitution fédérale.- Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, du 6 octobre 2006 (LIPPI).- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, du 13 décembre 2002 (LHand).- Art. 20 à 25 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH).- Art. 25 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH).- Le mémento pour le programme EPH établi par le DSE.
Les recommandations relatives à l'aménagement	<p>Les présentes recommandations relatives à l'aménagement des établissements accueillant des personnes handicapées (ci-après : recommandations relatives à l'aménagement) correspondent dans une large mesure à l'ancien "Programme - cadre des institutions de l'assurance-invalidité" élaboré par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de l'ancien art. 73 LAI. Elles se fondent donc sur une expérience de plusieurs années de l'OFAS, de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), des autorités cantonales compétentes, ainsi que des organismes et institutions oeuvrant en faveur des personnes handicapées. Elles visent à construire des édifices qui répondent efficacement aux besoins des utilisateurs et aux critères actuels de soins favorisant l'indépendance.</p> <p>Les recommandations relatives à l'aménagement, les projets institutionnel et architectural sont les préalables indispensables à l'étude des constructions destinées aux personnes handicapées. Les recommandations relatives à l'aménagement servent aux représentants des établissements et aux architectes à établir un programme des locaux adapté aux besoins des utilisateurs. Le groupe des utilisateurs étant hétérogène, vu les différents handicaps, il est possible d'adapter les exigences en fonction des besoins des personnes (handicap physique, psychique, mental, sensoriel).</p> <p>Dans des cas particuliers et justifiés, il est donc possible de s'écarter des recommandations relatives à l'aménagement, notamment lors de la transformation d'immeubles ou de l'achat d'immeubles. Les surfaces excédentaires ne pourront cependant pas être prises en compte dans le calcul de la subvention.</p> <p>Les recommandations relatives à l'aménagement énumèrent de façon générale, les locaux requis et leur grandeur.</p> <p>C'est le mode d'exploitation qui détermine le genre et le nombre des locaux. Il est nécessaire de rechercher un usage polyvalent des locaux.</p> <p>En ce qui concerne les ateliers, il sera tenu compte du type des activités de production, d'une part pour les besoins en surfaces nécessaires à ces activités et d'autre part pour les zones de stockage et de manutention correspondantes. Des surfaces supplémentaires pourront, dans ces cas, être accordées et subventionnées.</p>



Annexe II

	<p>Les valeurs basses de la fourchette des surfaces indiquées par personne ou par places concernent en général les grandes institutions, alors que les valeurs élevées s'appliquent aux petites institutions.</p> <p>En général les fauteuils roulants nécessitent davantage de surface.</p> <p>Les valeurs indiquées sont des surfaces nettes.</p>
Implantation	<p>On vouera toute l'attention nécessaire à l'implantation des établissements pour personnes handicapées.</p> <p>Les personnes handicapées font partie de notre société et leur intégration dans le tissu rural ou urbain est vitale.</p> <p>Un bon réseau d'accès aux établissements, notamment par les transports publics, est ainsi primordial.</p>
Construction	<p>Il convient de combiner de façon appropriée, le programme des locaux des exploitations mixtes (p.ex. institutions pour mineurs et adultes ou ateliers protégés et d'occupation). En principe il faudra séparer :</p> <ul style="list-style-type: none">- le home de l'école, des établissements pour mineurs;- le home des ateliers protégés ou d'occupation.
Normes	<p>Vu la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, du 13 décembre 2002, les établissements sont conçus de façon à être accessibles aux personnes en fauteuil roulant.</p> <p>Des exceptions sont possibles, lors de transformations, pour des cas particuliers approuvés.</p> <p>Les règles de construction sont issues :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ <u>en règle générale</u> :<ul style="list-style-type: none">• de la norme "Construction adaptée aux personnes handicapées" SN 521 500 édition 1988, avec guide édition 1993;▪ <u>pour des exigences particulières dérogeant à la norme SN 521 500</u> :<ul style="list-style-type: none">• de la Fiche technique 7/95 "Accessibilité spécifique en fauteuil roulant" du Centre suisse pour la construction adaptée aux personnes handicapées, Zurich;▪ <u>et de toutes les solutions particulières, à convenir.</u>
Critères de planification (extraits, en partie de la norme "Construction adaptée aux personnes handicapées")	<ul style="list-style-type: none">▪ Les dimensions minimales intérieures des cabines d'ascenseurs, pourvues de portes télescopiques ou coulissantes à ouverture centrale, seront de 110 x 140 cm. Il est recommandé de prévoir une cabine de dimensions intérieures de 110 x 210 cm. Les monte-escaliers et les élévateurs seront étudiés au cas par cas.▪ Les escaliers seront à volées droites, avec paliers intermédiaires, à l'exclusion de toute autre forme qui augmente le risque d'accident.▪ Vide de largeur des portes : minimum 80 cm.▪ Largeur des corridors : pour un fauteuil roulant : minimum 120 cm.<ul style="list-style-type: none">- croisement fauteuil/piéton : minimum 150 cm;- croisement de 2 fauteuils : min. 180 cm.▪ Appliquer les normes et recommandations en vigueur pour concevoir les salles d'eau accessibles directement d'un corridor ou d'un vestibule en fauteuil roulant.▪ Prévoir la pente des rampes aussi faible que possible, 6% au maximum.



		B - Écoles spéciales / Établissements pour mineurs	m ²
		B. 1. Écoles y compris les jardins d'enfants	
B.1.1	Enseignement	Le genre du handicap et les directives cantonales en la matière déterminent en principe la grandeur d'une classe et les aménagements nécessaires. Une classe comprend en général jusqu'à 12 élèves.	
B.1.1.1	Salles de classes	Avec évier, armoires et tableau noir fixe ou mobile; ameublement mobile; prévoir, le cas échéant, une niche de groupe ou de jeux. Vestiaire dans les corridors.	40-60
B.1.1.2	Travaux manuels	Par exemple pour le travail des textiles, le cartonnage, la poterie; comparable aux salles de classe B 1.1.1; cependant avec établis; sans niche de groupe Prévoir, le cas échéant, un local pour four de poterie.	40-60 10-15
B.1.1.3	Travaux manuels spéciaux	Pour le travail du bois et des métaux; comparable aux salles de classe B 1.1.1; cependant avec établis et machines courantes; sans niche de groupe.	40-60
B.1.1.4	Local du matériel	Par atelier.	12-15
B.1.1.5	Classe ménagère	Équipée de 2 cuisinières et coins à manger attenants, - sans dépendances : - avec dépendance, jusqu'à :	30-40 50
B.1.1.6	Salle des maîtres/ bibliothèque/ collections	Avec vestiaire et lavabo; prévoir, le cas échéant, une cuisinette.	30-50
B.1.1.7	Bibliothèque	A part; uniquement pour de grands établissements; prévoir, le cas échéant, une ludothèque, etc.	30-40
B.1.1.8	Fournitures scolaires	Pour toutes les classes.	25-30
B.1.1.9	WC	Séparés par sexes, concentrés en un lieu ou par étage, en principe 1 WC par classe, dont au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant. En fonction du degré de handicap, prévoir, le cas échéant, des salles d'eau supplémentaires avec douche, table à langer et vidoir.	
B.1.1.10	Réduit	Si nécessaire, pour stocker les fournitures de soins.	8
B.1.1.11	Nettoyage	Avec vidoir.	6



Annexe II

B.1.1.12	Préau couvert	Ouvert; abrité du vent; surface requise en fonction du nombre de personnes handicapées physiques : 1 à 2 m ² par enfant.	
B.1.1.13	Préau	Avec revêtement de sol dur; surface de 5 m ² par enfant; peut être combiné, le cas échéant, avec la place sèche B 1.2.8.	
B.1.2	Sport	Appliquer dans la mesure du possible les recommandations de l'École fédérale des sports de Macolin (EFSM).	
B.1.2.1	Local de gymnastique	18 x 10 x 5,5 m Éclairage naturel orienté au NE, N ou NO, sur la verdure; prévoir une enceinte acoustique ou, le cas échéant, une niche à piano. A combiner de préférence avec la salle polyvalente B 3.1.3.	180
B.1.2.2	Local des engins de sport	Accessible directement du local de gymnastique.	30-40
B.1.2.3	Vestiaires/ douches	Séparés par sexes; accessibles en fauteuil roulant; surface requise total environ :	40
B.1.2.4	WC	Séparés par sexes, dont au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant.	
B.1.2.5	Local du moniteur/ de la monitrice	Fait aussi office d'infirmierie; avec petit vestiaire, WC et douche; accessible en fauteuil roulant; surface requise totale environ :	15
B.1.2.6	Nettoyage	Avec vidoir	6
B.1.2.7	Local des engins extérieurs	Surface selon les besoins.	
B.1.2.8	Place sèche	Combinée, le cas échéant, avec le préau B 1.1.13.	
B.1.2.9	Terrain de jeux	Si possible 40 x 26 m.	
B.1.3	Thérapie	Locaux en fonction des besoins thérapeutiques, de l'importance et de l'organisation de l'école. Placer les WC à une distance judicieuse.	
B.1.3.1	Thérapie individuelle	Telle que la logopédie et la psychothérapie; prévoir des armoires pour le matériel de thérapie; surface par local.	16-20
B.1.3.2	Thérapie de groupe	Telle que la physiothérapie, la rythmique; surface par local : A combiner, le cas échéant, avec le local de gymnastique B 1.2.1. Placer les WC à une distance judicieuse.	50-70
B.1.3.3	Local du matériel <i>Hydrothérapie</i>	Attenant à la thérapie de groupe B 1.3.2; accès direct : pour autant que l'hydrothérapie soit indispensable à la physiothérapie; on donnera la préférence à des solutions simples et économiques.	20



Annexe II

B.1.3.4	Local avec bassin thérapeutique	Par exemple bassin jusqu'à 4 m ²	15-20
B.1.3.5	Bain thérapeutique	Surface totale, jusqu'à : Bassin thérapeutique : plan d'eau jusqu'à 25 m ² ; avec, le cas échéant, une coursive périphérique pour le personnel, un palan pour les patients ou un fond de bassin mobile. <i>Recommandation : confier les études à un spécialiste.</i> Attenant : vestiaires, douche et WC accessibles en fauteuil roulant, en tout :	65 15
B.1.3.6	Nettoyage	Si nécessaire; avec vidoir.	5
		B. 2 Homes	
B.2.1	Habitat en groupes	Les enfants sont généralement pris en charge en groupes autonomes de type familial. Le genre du handicap et les directives cantonales en la matière déterminent en principe la grandeur du groupe et les aménagements nécessaires. Le groupe comprend en général 4 à 10 enfants.	
		Locaux par groupe d'habitation	
B.2.1.1	Chambre	Ameublement mobile; Prévoir, le cas échéant, un lavabo; pas de balcon; Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	11- 13 15- 18
B.2.1.2	Séjour et manger	Pouvoir séparer les activités bruyantes et silencieuses; Cuisine familiale intégrée ou fermée. Surface requise totale : 7 - 10 m ² par enfant, sans les surfaces de dégagement. Prévoir, le cas échéant, une terrasse ou un balcon.	
B.2.1.3	Chambre de service <i>Sanitaires</i> <i>C2.1.4 à 2.1.8</i> <i>exigences de base</i>	Pour la garde de nuit et les éducateurs, pharmacie; avec salle d'eau attenante (douche/WC/lavabo), en tout. - 1 lavabo pour 2 enfants (sans compter ceux des WC et bains); - 1 WC pour 4 enfants, dont 1 WC accessible en fauteuil roulant (sans compter le WC du bain); - 1 douche par groupe (sans compter la douche du bain thérapeutique); - 1 bain standard ou 1 bain thérapeutique selon le mode d'exploitation, par groupe ou par unité.	18-20
B.2.1.4	Cabinet de toilette	Avec lavabos. Selon l'âge et le degré du handicap des enfants il est possible de placer les lavabos dans les chambres.	
B.2.1.5	Bain	Avec baignoire standard.	5
B.2.1.6	Douche	Accessible en fauteuil roulant.	5



Annexe II

2.1.7	WC	1 WC accessible en fauteuil roulant; avec écoulement de douche <i>Les locaux B 2.1.4 - 2.1.7 peuvent être combinés.</i>	4
B.2.1.8	Bain thérapeutique	<i>En place du bain B 2.1.5</i> Avec baignoire accessible des trois côtés, douche, WC, et lavabo; prévoir, le cas échéant, une table à langer	14-18
B.2.1.9	Vestiaire du groupe	Incorporé à l'entrée du groupe ou adossé, fermé ou d'accès libre; Prévoir, le cas échéant, un emplacement pour les fauteuils roulants.	8-12
B.2.1.10	Réduit	Avec armoires pour le linge du groupe, les fournitures de ménage et des soins.	8-12
B.2.1.11	Nettoyage	Avec vidoir	6
B.2.1.12	Vidange	Pour le service des soins; prévoir, le cas échéant, un lave-pot; sert aussi de dépôt de linge sale.	
		B.3 - Locaux communs	
B.3.1	Entrée zone commune	Hall d'entrée, locaux pour les distractions, salle à manger ou polyvalente, etc. Soit des locaux distincts communicants au moyen de parois mobiles ou à combiner entre eux. Surface requise globale de 4 à 7 m² par personne handicapée pour B 3.1.2 - 3.1.6. Avec le local de gymnastique B 1.2.1 : par personne handicapée jusqu'à 9 m²	
B.3.1.1	Entrée principale	Couverte, avec tambour d'entrée.	
B.3.1.2	Hall d'entrée	En liaison directe avec la cage d'escalier et l'ascenseur; signalisation fonctionnelle; prévoir si nécessaire un sas de nettoyage ou un emplacement pour les fauteuils roulants. Vestiaire, cabine de téléphone accessible en fauteuil roulant.	
B.3.1.3	Salle polyvalente	Surface requise : 1 à 1,5 m ² par personne. Prévoir si nécessaire une scène fixe ou mobile de 20 à 40 m ² .	
B.3.1.4	Magasin	Pour réserve de chaises et les patères mobiles en usage lors de manifestations importantes.	15-20
B.3.1.5	Salle à manger	Surface requise : 1,5 à 2 m ² par convive.	



Annexe II

B.3.1.6	Loisirs/ local de jeux	Activités d'intérêt général pour la communauté, disposées, le cas échéant, en sous-sol; p.ex. tennis de table, baby-foot, bricolage, disco; nombre des locaux selon l'importance de l'établissement; surface par local.	30-40
B.3.1.7	Office	Le cas échéant, attenant à la salle à manger B 3.1.5, à défaut de cuisine centrale; pour le conditionnement des repas, leur distribution, pour laver et stocker la vaisselle; Surface compte tenu du maintien au chaud, du service et du nombre des convives.	10-30
B.3.1.8	WC	Séparés par sexes : 1 WC pour environ 15 à 20 personnes, dont au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant. Ces WC peuvent être combinés avec ceux de B 3.2.5.	
B.3.1.9	Hygiène dentaire	Avec suffisamment de lavabos.	
B.3.1.10	Local de repos	Pour la sieste des externes. Surface requise : 3,5 m ² par enfant. Attenant : rangement pour les lits pliants. A combiner si possible avec d'autres locaux (p.ex. rythmique, thérapie individuelle, physiothérapie); ou aménager, le cas échéant, avec des lits rabattables.	
B.3.1.11	Nettoyage	Avec vidoir.	6
B.3.2	Administration	Le nombre des bureaux est fonction de l'importance de l'établissement.	
B.3.2.1	Bureaux	Pour 1 place de travail ou pour entretien personnel. Pour 2 places de travail.	12-16 18-22
B.3.2.2	Salle de colloque	Selon les besoins; à combiner avec d'autres activités.	20-30
B.3.2.3	Annexe	Pour appareils de reproduction et fournitures de bureau.	10-12
B.3.2.4	Archives		15-20
B.3.2.5	WC	Combinés, le cas échéant, avec ceux de B 3.1.8; dont au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant.	
B.3.2.6	Nettoyage	avec vidoir	6
B.3.3	Intendance		
B.3.3.1	Livraisons	Pour l'intendance.	
B.3.3.2	Cuisine centrale	Uniquement pour de grands établissements; attenante à la salle à manger B 3.1.5; surface requise (sans dépendances) : 0,5 à 0,8 m ² par convive. <i>Recommandation : confier les études de détail à un concepteur de cuisine.</i>	



Annexe II

B.3.3.3	Dépendances de la cuisine :	En fonction du mode d'exploitation et des nécessités. Surface requise : 0,5 à 1 m ² par convive.	
B.3.3.3.	Office		
	Économat		6-10
	Chambres froides	Avec congélateur.	
	Provisions	Magasin combiné, le cas échéant, avec le cellier.	15-25
	Bureau	ou coin de travail du chef de cuisine.	
	Cellier	Combiné, le cas échéant, avec le magasin à provisions ou à proximité de la rampe des livraisons B 3.3.1.	10-15
	Entrepôt	Pour les bouteilles ou les emballages vides.	6-10
B.3.3.4	Buanderie et lingerie collectives	Pour l'exploitation de l'établissement; réception du linge sale, tri; buanderie, réserve des produits de lessive, séchoir, local de repassage et reprisage, distribution du linge, etc. Surface requise : 1,4 à 1,8 m ² par enfant. <i>Indication : séparer le repassage et reprisage, avec éclairage naturel.</i>	
B.3.3.5	Buanderie de ménage	Pour le linge de corps, en fonction du mode d'exploitation.	6-10
B.3.3.6	Atelier	du concierge	15-20
B.3.3.7	Penderie	Pour les vêtements d'hiver et d'été et effets personnels des enfants. Surface requise : 1 à 1,5 m ² par enfant.	
B.3.3.8	Réserve	des articles et produits de ménage; surface requise : env. 1,5 m ² par enfant.	
B.3.3.9	Dépôt	du mobilier scolaire de réserve; surface, en fonction de l'importance de l'école.	20-50
B.3.3.10	Locaux de la protection civile	Doivent répondre aux normes locales et aux directives fédérales en vigueur; peuvent aussi servir de dépôts.	
B.3.3.11	Locaux techniques	Dimensions selon les indications des ingénieurs spécialisés.	
B.3.3.12	WC	combinés, le cas échéant, avec les WC B 3.4.2.	
B.3.3.13	Nettoyage	avec vidoir.	6
B.3.3.14	Conteneurs	Emplacement à proximité de la rampe des livraisons.	
3.4	Personnel		
B.3.4.1	Vestiaires	Pour le personnel de l'administration et de maison (y.c le temps partiel); séparés par sexes; armoires vestiaires et lavabos. surface requise : 0,7 à 1 m ² par personne.	



Annexe II

B.3.4.2	WC et douches	des vestiaires; combinés, le cas échéant, avec les WC B 3.3.12.	
B.3.4.3	Local de réunion	Lieu de pause, de rencontre et, le cas échéant, salle à manger du personnel, pour ceux qui ne mangent pas dans les groupes d'habitation. Surface requise : environ. 1,5 m ² par personne au moins.	15
B.3.5	Divers		
B.3.5.1	Préau couvert	Ouvert, abrité du vent, éloigné du trafic; avec grande armoire ou local pour ranger les jeux; surface requise globale : 2 m ² par enfant.	
B.3.5.2	Terrasse	Attenante, le cas échéant, au préau couvert B 3.5.1.	
B.3.5.3	Jardin potager	En fonction du mode d'exploitation. Prévoir, le cas échéant, une cabane de jardin.	
B.3.5.4	Remise	Pour les véhicules de jeu, les vélos des enfants, les skis, les luges, etc.; attenante, le cas échéant, au préau couvert B 3.5.1. Surface requise : 0,5 à 1 m ² par enfant.	
B.3.5.5	Débarras	Pour le mobilier et les outils de jardin du concierge; peut être contigu à la remise B 3.5.4.	
B.3.5.6	Étable pour petit bétail	Avec fenil, enclos, etc.	
B.3.5.7	Abri à vélos	des enfants, des enseignants et du personnel.	
B.3.5.8	Garage	ou abri pour les véhicules de service nécessaires (bus pour les personnes handicapées).	
B.3.5.9	Places de parc	en nombre suffisant, y.c des places pour les personnes handicapées; en dehors des zones piétonnes.	
		C - Homes / Ateliers protégés et ateliers d'occupation	
		C. 1 - Habitat en groupe	
C. 1.1	Hébergement	Les personnes handicapées mentales sont généralement prises en charge en groupes autonomes de type familial. Le groupe comprend de 6 à maximum 8 personnes handicapées. Les personnes handicapées vivent en général en chambre individuelle.	



Annexe II

		Locaux par groupe d'habitation	
C.1.1.1	Chambre	Avec lavabo; présentant plusieurs possibilités d'ameublement; chambre à 1 lit chambre à 2 lits La largeur normale d'une chambre sera de 3,2 m (permet de placer le lit en travers, pour les soins).	12-16 18-22
C.1.1.2	Séjour et manger	Pouvoir séparer les activités bruyantes et tranquilles; cuisine familiale intégrée ou fermée. Surface requise totale : 8 - 10 m ² par personne handicapée, sans les surfaces de dégagement. Prévoir, le cas échéant, une terrasse ou un balcon.	
C.1.1.3	Chambre de service	Pour la garde de nuit et les éducateurs, pharmacie; avec salle d'eau attenante (douche/WC/lavabo); en tout :	18-20
C.1.1.4	Douche	2 douches accessibles en fauteuil roulant, chacune :	5
C.1.1.5	WC	2 WC accessibles en fauteuil roulant, avec, le cas échéant, un écoulement de douche, chacun :	5
C.1.1.6	Bain	Avec baignoire standard. <i>Les locaux C 1.1.4 - 1.1.6 peuvent être combinés.</i>	5
C.1.1.7	Bain thérapeutique	<i>En place du bain C 1.1.6.</i> Avec baignoire accessible des trois côtés, douche, WC, et lavabo.	14-18
C.1.1.8	Vestiaire du groupe	Incorporé à l'entrée du groupe, de libre accès; prévoir, le cas échéant, un emplacement pour les fauteuils roulants.	6-8
C.1.1.9	Réduit	Avec armoires pour le linge du groupe, les fournitures de ménage et des soins.	8-12
C.1.1.10	Nettoyage	Avec vidoir.	
C.1.1.11	Vidange	Pour le service des soins; prévoir, le cas échéant, un lave-pot, sert aussi de dépôt de linge sale.	6
		C.2 - Habitat en pension	
		Pour les types d'handicaps cités ci-dessous, en lieu et place de la prise en charge en groupes autonomes de type familial, c'est le système de la pension de chambres à 1 lit qui prévaut. Néanmoins la disposition des locaux peut sans autre avoir pour conséquence la formation de groupes. <i>N'est mentionné ci-après que ce qui diffère du programme de référence C1.</i>	



Annexe II

C.2.1	Personnes handicapées physiques		
C.2.1.1	Studio	<i>En lieu et place de la chambre C 1.1.1 et des sanitaires C 1.1.4 et 1.1.5 :</i> Largeur minimum de 3,5 m; ameublement mobile. Surface requise totale, y.c la salle d'eau de 5 m ² douche/WC/lavabo) et vestibule Si avec cuisinette et coin à manger, jusqu'à :	27-30 32
C.2.1.2	Zone commune, séjour et manger	<i>En lieu et place du séjour et manger C 1.1.2 et des locaux communs C 5.1.2 - 5.1.7 :</i> surface globale requise de 10 à 14 m² par personne handicapée.	
C.2.1.3	Chambre de service	<i>En lieu et place de la chambre de service C 1.1.3 :</i> Nombre en fonction des besoins : - 1 place de travail - 2 places de travail.	18-20 22-24
C.2.2	Personnes handicapées psychiques / Personnes souffrant de dépendances		
C.2.2.1	Chambre	Selon le mode d'exploitation.	
C.2.2.2	Sanitaires	Exigences de base pour l'habitat : - 1 WC et 1 douche pour 4 personnes handicapées, dont au moins 1 de chaque accessible en fauteuil roulant; - 1 bain pour 12 personnes handicapées.	
C.2.2.3	Zone commune, séjour et manger	<i>En lieu et place du séjour et manger C 1.1.2 et des locaux communs C 5.1.2 - 5.1.7 :</i> surface globale requise de 8 à 11 m² par personne handicapée.	
C.2.2.4	Chambre de service	<i>En lieu et place de la chambre de service C 1.1.3 :</i> nombre en fonction des besoins; à 1 place de travail à 2 places de travail.	18-20 22-24
		C.3 - Ateliers protégés y.c centres de formation professionnelle	
		Les ateliers dépendent de la loi sur le travail et de ses ordonnances; en particulier des dispositions en matière de	



Annexe II

		construction et d'exploitation de l'ordonnance 3.	
C.3.1	Secteur de travail et de formation	Les secteurs de travail seront cloisonnés, selon les besoins, par des parois mobiles ou fixes. Surface globale requise des zones C 3.1.1 - 3.1.9, 17 à 23 m² par place de travail.	
C.3.1.1	Atelier	Réserve journalière et bureau du maître d'atelier (par exemple à cloisons vitrées, d'environ 6 m ²); libre de toutes colonnes; offrira une bonne visibilité et un bon éclairage.	
C.3.1.2	Stock	Dépôt principal à proximité immédiate des ateliers; prévoir des étagères selon les besoins. Les surfaces requises par une place de travail (atelier et stock confondus) : varient selon les activités de 14 à 18 m². Le rapport surface de stock à surface de travail sera d'au moins 1 : 1. Certains ateliers à manutention lourde : ateliers de menuiserie, de serrurerie, nécessitent des surfaces plus grandes.	
C.3.1.3	Réception et expédition de la marchandise	Avec avant-toit pour la manutention à l'aide d'un gerbeur, à l'abri des intempéries; selon le concept d'exploitation prévoir une rampe de manutention fixe ou mobile ou une plate-forme élévatrice. Surface requise pour ateliers simples à manutention courante. Surface requise pour grands ateliers diversifiés à manutention correspondante.	40-50 50-100
C.3.1.4	Préparation du travail	Pour la mise en route de la fabrication, la distribution de l'outillage.	35-45
C.3.1.5	Local de formation	Pour l'enseignement des connaissances générales et professionnelles, la formation continue des personnes handicapées, la formation du personnel, des conférences, etc. avec évier, armoires, tableau noir fixe ou mobile.	40-50
C.3.1.6	Local du matériel	Pour les fournitures d'enseignement.	10-12
C.3.1.7	Local de pause	A prévoir à défaut de salle à manger/caféteria à proximité (sous le même toit). Surface requise : 0,5 à 1 m ² par place de travail.	
C.3.1.8	Local de repos	Surface requise : 4 m ² par lit de repos; à combiner si possible avec d'autres activités (p. ex. infirmerie, salle de séances de thérapie individuelle); avec lavabo; prévoir, le cas échéant, un local de rangement.	15-20
C.3.1.9	Infirmerie	Pour les consultations médicales et la thérapie individuelle, avec lavabo.	15-20
C.3.1.10	Vente	Le cas échéant, avec local de stock attenant.	
C.3.1.11	Vestiaires	Séparés par sexes; cloisonnement flexible; prévoir suffisamment d'armoires, de lavabos ou fontaine de lavage. Surface requise : 1 à 1,5 m ² par personne.	



Annexe II

C.3.1.12	WC	Séparés par sexes; dont au moins un WC pour hommes et femmes accessible en fauteuil roulant. Exigences de base : - 1 WC pour au moins 10 à 15 hommes et urinoirs. - 1 WC pour au moins 10 femmes. Prévoir, le cas échéant, des WC séparés pour le personnel.	
C.3.1.13	Douches	Séparés par sexes; à proximité des vestiaires.	
C.3.1.14	Nettoyage	Avec évier	6
C.3.1.15	Conteneurs	Pour les emballages industriels, les palettes, les conteneurs de tri des déchets, le dépôt des résidus, etc.; prévoir, le cas échéant, un couvert.	
		C.4. - Ateliers d'occupation	
C.4.1	L'occupation dans le home	Essentiellement pour les personnes gravement handicapées. En principe les surfaces de salle à manger et séjour sont comprises dans les surfaces dévolues à l'occupation.	
C.4.1.1	Surfaces dévolues à l'occupation	Prévoir en sus des salles à manger et de séjour (chiffre C 1.1.2 / 8-10 m ²) : 5 m ² par personne handicapée, pour l'occupation intégrée.	
C.4.1.2	Local du matériel	En fonction des besoins.	
C.4.2	Atelier d'occupation	Organisé en principe comme un atelier protégé.	
C.4.2.1	Locaux d'occupation	surface requise : 7 à 10 m ² par place d'occupation. Grandeur des groupes : 4 à 5 personnes handicapées. Surface requise des locaux, y.c les armoires à matériel. Prévoir 4 à 5 m ² supplémentaires pour de grandes machines (p.ex. les métiers à tisser), le cas échéant ,10 à 15 m ² pour un four de potier y.c le stock.	30-40
C.4.2.2	Stock	Surface requise : 1 à 1,5 m ² par place d'occupation.	
C.4.2.3	Local de pause	A prévoir à défaut de salle à manger/caféteria à proximité (sous le même toit). Surface requise : 0,5 à 1 m ² par place d'occupation.	
C.4.2.4	Local de repos	Surface requise : 4 m ² par lit de repos; à combiner si possible avec d'autres activités (p. ex. infirmerie, salle de séances de thérapie individuelle); avec lavabo; prévoir, le cas échéant, un local de rangement.	15-20
C.4.2.5	Vestiaires	Si nécessaire; peuvent être également de libre accès.	
C.4.2.6	WC	séparés par sexes; dont au moins un WC pour hommes et femmes accessible en fauteuil roulant. Généralement en plus grand nombre que dans les ateliers protégés.	



Annexe II

C.4.2.7	Local du personnel	Pour des séances, des travaux préparatoires, les pauses.	22-25
C.4.2.8	Douches	Accessibles en fauteuil roulant; à proximité des vestiaires.	5
C.4.2.9	Nettoyage	Avec évier.	6
C.4.3	Occupation dans les ateliers protégés	Locaux et surfaces requises identiques à C 4.2. Rechercher un usage polyvalent des locaux.	
		C.5. - Locaux communs	
C.5.1	Entrée, zone commune	Hall d'entrée, locaux pour les distractions, salle à manger ou polyvalente, etc. Soit des locaux distincts communicants au moyen de parois mobiles ou à combiner entre eux. Surface globale requise de 4 à 7 m² par personne handicapée pour C 5.1.2 - 5.1.7.	
C.5.1.1	Entrée principale	couverte, avec tambour d'entrée.	
C.5.1.2	Hall d'entrée	en liaison directe avec la cage d'escalier et l'ascenseur; signalisation fonctionnelle. Prévoir si nécessaire un sas de nettoyage ou un emplacement pour les fauteuils roulants. Vestiaire, cabine de téléphone accessible en fauteuil roulant.	
C.5.1.3	Salle polyvalente	Surface requise : 1 à 1,5 m ² par personne. Prévoir si nécessaire une scène fixe ou mobile de 20 à 40 m ² .	
C.5.1.4	Magasin	Pour réserve de chaises et les patères mobiles en usage lors de manifestations importantes.	15-20
C.5.1.5	Salle à manger	Surface requise : 1,5 à 2 m ² par convive.	
C.5.1.6	Cafétéria	Attenante à l'entrée principale et au hall, en liaison avec la salle à manger C 5.1.5 ou la salle polyvalente C 5.1.3.	
C.5.1.7	Loisirs/ local de jeux	Activités d'intérêt général pour la communauté, disposées, le cas échéant, en sous-sol; p.ex. tennis de table, baby-foot, bricolage, disco; nombre des locaux selon l'importance du home; surface par local.	30-40
C.5.1.8	Office	Attenant, le cas échéant, à la salle à manger C 5.1.5, à défaut de cuisine centrale; pour le conditionnement des repas, leur distribution, pour laver et stocker la vaisselle; surface compte tenu du maintien au chaud, du service et du nombre des convives.	10-30
C.5.1.9	WC	Séparés par sexes; 1 WC pour environ 15 à 20 personnes, dont au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant. Ces WC peuvent être combinés avec ceux de C 5.3.5.	
C.5.1.10	Nettoyage	Avec évier.	6
C.5.1.11	Local de formation	Pour les personnes handicapées en activité à l'intendance. Combiner avec les locaux C 5.1.3, 5.1.5 ou 5.5.3.	



Annexe II

C.5.2	Hydrothérapie	On donnera la préférence à des solutions simples et économiques.	
C.5.2.1	Local avec bassin thérapeutique	Par exemple bassin jusqu'à 4 m ² .	15-20
C.5.2.2	Bain thérapeutique	Exceptionnellement pour de grands établissements, pour autant que cela réponde à un besoin. Surface totale, jusqu'à : Bassin thérapeutique : plan d'eau jusqu'à 25 m ² ; avec, le cas échéant, une coursive périphérique pour le thérapeute, un palan pour les patients ou un fond de bassin mobile. <i>Recommandation : confier les études à un spécialiste.</i> Attenant : vestiaire, douche et WC accessibles en fauteuil roulant, en tout.	65 15
C.5.3	Administration		
C.5.3.1	Bureaux	Pour 1 place de travail ou pour entretien personnel : Pour 2 places de travail :	12-16 18-22
C.5.3.2	Salle de colloque	Selon les besoins; à combiner avec d'autres activités.	20-30
C.5.3.3	Annexe	Pour appareils de reproduction et fournitures de bureau.	10-12
C.5.3.4	Archives		15-20
C.5.3.5	WC	Selon les besoins, dont au moins 1 WC accessible en fauteuil roulant. Combinés, le cas échéant, avec ceux de C 5.1.9.	
C.5.4	Intendance		
C.5.4.1	Livraisons	Pour l'intendance	
C.5.4.2	Cuisine centrale	Attenante à la salle à manger C 5.1.5; surface requise (sans dépendances) : 0,5 à 0,8 m ² par convive. <i>Recommandation : confier les études de détail à un concepteur de cuisine.</i>	
C.5.4.3	Dépendances de la cuisine :	En fonction du mode d'exploitation et des nécessités. Surface requise : 0,5 à 1 m ² par convive.	
	Office		
	Économat		6-10
	Chambres froides	Avec congélateur.	
	Bureau	Ou coin de travail du chef de cuisine.	
	Provisions	Magasin combiné, le cas échéant, avec le cellier.	15-25
	Cellier	Combiné, le cas échéant, avec le magasin à provisions ou à proximité de la rampe des livraisons C 5.4.1.	10-15
	Entrepôt	Pour les bouteilles ou les emballages vides.	6-10



Annexe II

C.5.4.4	Buanderie et lingerie collectives	Pour l'exploitation du home; réception du linge sale, tri; buanderie, réserve des produits de lessive, séchoir, local de repassage et reprisage, distribution du linge, etc. Surface requise : 1,4 à 1,8 m ² par pensionnaire. <i>Indication : séparer le repassage et reprisage, avec éclairage naturel.</i>	
C.5.4.5	Buanderie de ménage	Pour le linge de corps; en fonction du mode d'exploitation.	6-10
C.5.4.6	Atelier	Du concierge.	15-20
C.5.4.7	Penderie	Pour les vêtements d'hiver et d'été et effets personnels des pensionnaires. Surface requise : 1 à 1,5 m ² par personne.	
C.5.4.8	Réserve	Des articles et produits de ménage. Surface requise : env. 1 m ² par personne.	
C.5.4.9	Locaux de la protection civile	Doivent répondre aux normes locales et aux directives fédérales en vigueur (ITAP ou ITAS); Peuvent aussi servir de dépôts.	
C.5.4.10	Locaux techniques	Dimensions selon les indications des ingénieurs spécialisés.	
C.5.4.11	WC	Combinés, le cas échéant, avec les WC C 5.5.2.	
C.5.4.12	Nettoyage	Avec vidoir	6
C.5.4.13	Conteneurs	Emplacement à proximité de la rampe des livraisons.	
C.5.5	Personnel		
C.5.5.1	Vestiaires	Pour le personnel de l'administration et de maison (y.c le temps partiel); séparés par sexes; armoires vestiaires et lavabos. Surface requise : 0,7 à 1 m ² par personne.	
C.5.5.2	WC et douches	Des vestiaires; combinés, le cas échéant, avec les WC C 5.4.11.	
C.5.5.3	Local de réunion	Lieu de pause, de rencontre et, le cas échéant, de salle à manger du personnel, pour ceux qui ne mangent pas dans les groupes d'habitation; Surface requise : env. 1,5 m ² par personne, au moins.	15
C.5.6	Divers		
C.5.6.1	Terrasse		
C.5.6.2	Remise	Pour les vélos, les articles de loisirs, etc. des personnes handicapées.	
C.5.6.3	Débarras	Pour le mobilier et les outils de jardin du concierge (tondeuse à gazon, fraiseuse à neige, etc.); combiné, le cas échéant, avec la remise C 5.6.2.	



Annexe II

C.5.6.4	Abri à vélos		
C.5.6.5	Garage	Ou abri pour les véhicules de service nécessaires (bus pour les personnes handicapées).	
C.5.6.6	Places de parc	En nombre suffisant, yc des places pour les personnes handicapées; en dehors des zones piétonnes.	